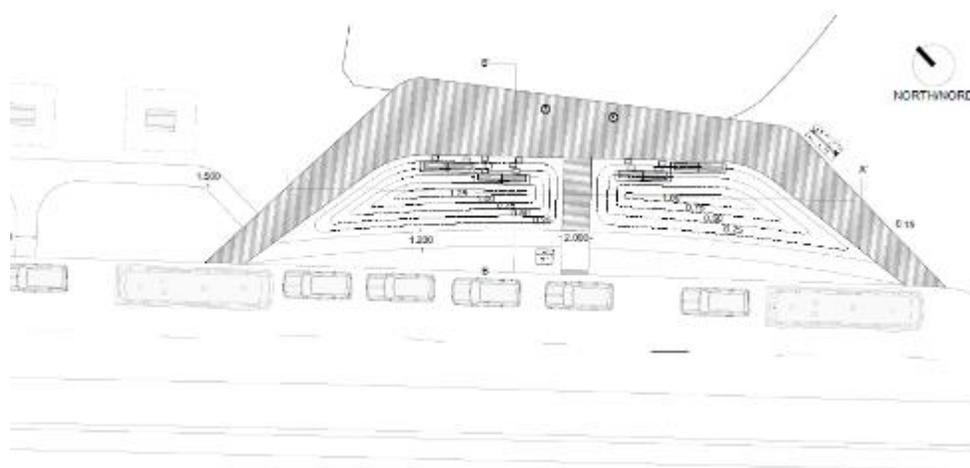


Aménagement du belvédère Vide-Bouteille

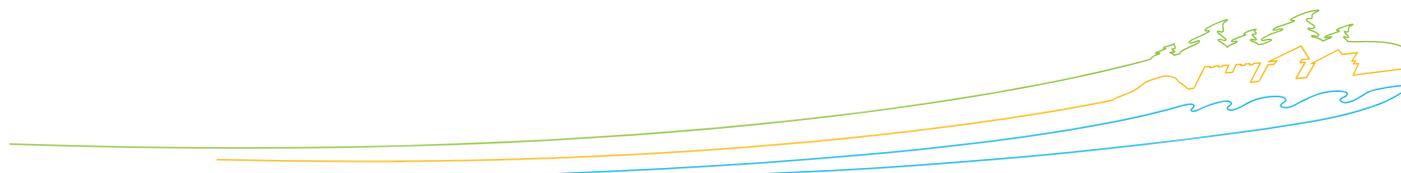
Emplacement : Aire diurne Vide-Bouteille / Parc national de la Mauricie

No de projet : IIF 498



Énoncé de projet pour services d'un Entrepreneur

Août 2019



DESCRIPTION DU PROJET (DP)

DP 0 INTERPRÉTATION

1. Dans le présent énoncé, « l'Agence » désigne l'Agence Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec.
2. Les mots, expressions et abréviations ayant une signification technique ou professionnelle connue, doivent s'entendre en ce sens dans le présent énoncé et les présents dessins.
3. Toutes les incompatibilités entre l'énoncé et les dessins doivent être soumises, par écrit, au Représentant de l'Agence, afin que celui-ci rende, par écrit également, une décision sans appel à leur sujet.
4. L'énoncé et les dessins sont complémentaires, de sorte que ce qui est exigé selon l'un, l'est également selon l'autre. L'ouvrage à construire, conformément à l'énoncé et aux dessins, doit constituer une œuvre complète dans ses parties essentielles, c'est-à-dire qu'elle doit comprendre notamment tous les articles découlant normalement des prescriptions de l'énoncé et des dessins, même si ces articles ne sont pas tous spécifiquement mentionnés. L'Entrepreneur ne doit pas tirer profit, au détriment de l'Agence, de toute erreur manifestement involontaire, ou de toute omission qu'il pourrait constater. Lorsque la qualité du travail ou des matériaux n'est pas précisément indiquée, le corps de métier concerné doit fournir la meilleure qualité.

DP 1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

1. Titre du projet de l'APC : Aménagement du belvédère Vide-Bouteille
2. Numéro de projet : P27760/44197
3. Emplacement du projet : Aire diurne Vide-Bouteille
4. Secteur concerné : Secteur Saint-Mathieu
5. Client / utilisateur : Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec

DP 2 DESCRIPTION DU MANDAT

L'Agence désire obtenir de votre part une proposition à prix forfaitaire par postes de travail demandé la réalisation de travaux pour l'aménagement du paysage du belvédère Vide-Bouteille.

Généralité :

- L'Entrepreneur devra aménager le belvédère conformément au croquis avancé à l'annexe 1. Les plans et devis sont aux frais de l'entrepreneur ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation du projet. Les plans doivent être faits à l'échelle et doivent, avec les devis, indiquer, entre autres la nature et les détails des travaux afin que ceux-ci soient exécutés en conformité avec les exigences du Code de construction. Les plans d'assemblage de la structure doivent être signés et scellés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Une fois les travaux terminés, une visite des lieux devra être réalisée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), une lettre de conformité (conformité aux plans et devis) devra être rédigée par celui-ci.
- Les croquis avancés fournis sont complémentaires, l'ouvrage à construire doit être conforme aux plans et devis réalisés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) aux frais de l'Entrepreneur. L'ouvrage doit aussi constituer une œuvre complète dans ses parties essentielles même si ces articles ne sont pas tous spécifiquement mentionnés. Lorsque la qualité du travail ou des matériaux n'est pas précisément indiquée, le corps de métier concerné doit fournir ce qu'il y a de meilleure qualité.
- Le projet comprend :
 1. L'aménagement d'une terrasse en pruche (promenade déambulatoire) comme présenté aux croquis
 2. L'aménagement du garde-corps comme présenté aux croquis
 3. L'aménagement du paysage comme présenté aux croquis
 4. L'acquisition et l'installation de deux stations équipées de jumelles pour observer la vue
 5. L'acquisition et l'installation de bancs design (4) comme présenté aux croquis
 6. Le reprofilage du site en aménageant deux promontoires (buttes) en matériaux granulaires recouverts de terre végétale (la terre végétale est fournie et livrée par le Parc national de la Mauricie) comme présenté aux croquis
 7. La pose de gazon en plaque sur les promontoires et les secteurs abîmés durant les travaux
 8. Autres aménagements connexes

Description des travaux :

Acquisition et installation de deux stations d'observation

- L'entrepreneur doit faire l'acquisition et l'installation de deux stations d'observation, le choix des stations d'observation devra être approuvé par le représentant de l'Agence Parcs Canada :
 1. Les stations ne doivent pas nécessiter l'utilisation de monnaies
 2. Les stations doivent être rotatives (360 degrés) et inclinables (± 30 degrés)
 3. Les stations doivent être équipées d'un système antivol et résister au vandalisme
 4. La première station doit être à accès universel (ADA)
 5. La deuxième station doit être munie d'un promontoire (avec une base circulaire) ou de jumelles supplémentaires afin de permettre aux enfants d'observer le paysage
 6. Les stations doivent être résistantes aux intempéries (pluie, neige, glace, humidité, etc.) et résister à la rouille
 7. Le zoom (grossissement) des jumelles doit être de 10x minimum
 8. Le champ de vision des jumelles doit être de 120 mètres minimum
 9. Le focus des jumelles doit être de 50 mm minimum
 10. Les stations doivent avoir une garantie minimum de 5 ans
 11. L'entrepreneur devra prévoir un fond de clouage suffisamment solide pour recevoir les stations d'observation (la terrasse doit être conçue pour supporter le poids des stations d'observation)

Acquisition et installation de bancs

- Comme présenté sur les croquis, acquisition et installation aux frais de l'entrepreneur, les bancs devront être approuvés par le représentant de l'Agence Parcs Canada (un prototype devra être présenté)
- La texture du béton doit être lisse afin de faciliter le nettoyage des bancs, la texture devra être approuvée par le représentant de l'Agence Parcs
- Le blanc est la couleur choisie pour le béton, le fini ivoire est sujet à changements, le fini devra être approuvé par le représentant de l'Agence Parcs Canada
- Le fini bois pour le dessus des bancs en aluminium extrudé doit s'agencer avec les matériaux utilisés pour la construction de la promenade déambulatoire (terrasse), le fini devra être approuvé par le représentant de l'Agence Parcs Canada
- Quatre plaquettes devront être fixées sur les bancs, voici les exigences :
 1. Acier inoxydable (304), format 4" x 7", 1/16" d'épaisseur
 2. Coins arrondis
 3. Gravures chimiques (à l'acide)

4. Lettrage : peinture cuite, couleurs à confirmer avec le représentant de l'Agence
5. Vernis transparent cuit sur toutes les surfaces des plaquettes
6. Perforés (2 trous aux extrémités)
7. Vis et quincaillerie en acier inoxydable adaptées au béton et d'un look irréprochable
8. Inscription, design, logo : à confirmer avec le représentant de l'Agence
9. Écriture : Helvetica Neue 75, grosseur du caractère à confirmer avec le représentant de l'Agence
10. Les plaquettes devront être approuvées par le représentant de l'Agence (un prototype devra être présenté)

Terrasse en pruche et garde-corps

- Platelage, forme de la terrasse et garde-corps comme indiqués aux croquis
- L'entrepreneur devra s'assurer que les vitres polies s'agencent bien avec les dimensions du garde-corps au point d'observation avant de les commander
- Puisqu'aucune peinture / teinture ne sera appliquée, le bois devra être légèrement sablé afin d'éliminer tous les tampons de marquage
- La distance entre deux barreaux (garde-corps) doit être de 4 pouces (101 mm) maximum

Aménagement des sentiers en poussière de pierre (Sentier à accès universel)

- Tel que présenté aux croquis
- Couche d'agrégats concassés (50 mm d'agrégats concassés compactés) composée de granit désagrégé, de pierres concassées, de gravillons, de pierres calcaires, de petites pierres de carrière ou de pierres pulvérisées de 6 mm ou moins (fondation 150 mm de MG20)
- Le sentier adapté doit résister aux conditions climatiques régionales
- La largeur du sentier : tel qu'indiqué aux croquis (1,2m, 1,8m et 2m)
- La pente maximale du sentier doit être de 1:20 (5%)
- La pente perpendiculaire du sentier doit être de 1:50 (2%)

Aménagement de deux promontoires ou buttes

- Tel que présenté aux croquis
- La terre végétale est fournie par le Parc national de la Mauricie

Gazon en plaque

- L'entrepreneur doit faire l'acquisition et l'installation de gazon en plaque :
 1. L'Entrepreneur doit utiliser la terre végétale fournie par Parcs Canada comme « terre à gazon ».
 2. L'Entrepreneur doit préparer le terrain (rotoculter et niveler) afin d'y installer du gazon en plaque
 3. L'Entrepreneur doit fournir et poser le gazon en plaque piqueté sur les promontoires et les secteurs abîmés durant les travaux, le gazon en plaque à utiliser est du Kentucky.
 4. L'Entrepreneur doit arroser/humidifier suffisamment le terrain avant et après l'installation des rouleaux de tourbe.

Babillard, poubelles et autres mobiliers

- L'entrepreneur doit relocaliser le babillard et sa dalle de béton déjà installés sur le site à l'endroit indiqué sur le plan (annexe 2)
- L'entrepreneur devra installer une poubelle 2 voies (ADA) à l'endroit indiqué sur le plan. La poubelle est fournie par l'Agence Parcs Canada, elle est entreposée au Centre opérationnel du Parc national de la Mauricie situé au 50, chemin du Lac-Goulet à Saint-Mathieu-du-Parc
- L'entrepreneur devra retirer les poubelles (3), les bancs (7) et tout autre mobilier existant sur le site. Le mobilier devra être transporté et déchargé au Centre opérationnel du Parc national de la Mauricie situé au 50, chemin du Lac-Goulet à Saint-Mathieu-du-Parc (annexe 3)

Démolition :

- L'entrepreneur devra retirer les structures de l'ancien escalier en bois (annexe 4). Le bois devra être acheminé vers un site d'enfouissement reconnu par le ministère de l'Environnement.
- L'entrepreneur devra retirer la clôture en bois (105 pieds de long). Le bois pourra être réutilisé lorsque possible (voir plan AP-02). Dans le cas contraire, il devra être transporté et déchargé au Centre opérationnel de l'Agence, situé au 50, chemin du Lac-Goulet à Saint-Mathieu-du-Parc (annexe 4).

L'Agence entend retenir les services d'un entrepreneur qui sera responsable d'assurer la prestation des services nécessaires à ce projet. Dans sa proposition, l'entrepreneur doit prévoir les frais de sous-traitance pour l'assistance de professionnels (si applicable).

DP 3 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

1. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de respecter les délais suivants :

- Fin des travaux le 31 octobre 2019.

2. L'Entrepreneur doit fournir un calendrier des travaux (respectant les échéanciers mentionnés ci-dessus) exposant chacune des séquences de travaux découlant des services requis apparaissant au présent énoncé.

DP 4 ACCÈS AU CHANTIER

- L'accès au chantier Vide-Bouteille devra être précisé par le Représentant de l'Agence, cet accès est sujet à changement. Selon l'avancement des autres chantiers dans le parc, l'Entrepreneur pourra accéder au chantier Vide-Bouteille par l'entrée de Saint-Jean-des-Piles ou par celle de Saint-Mathieu du Parc.

DP 5 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

- L'entreposage des matériaux (bois, matériaux granulaires, etc.) devra se faire à l'intérieur de la superficie de l'aire diurne. Le stationnement ne pourra pas être utilisé comme aire d'entreposage.

DP 6 STATIONNEMENT

- Si le stationnement doit être utilisé comme aire de déchargement, l'Entrepreneur devra utiliser les mesures de protection nécessaires afin de ne pas abîmer l'asphalte fraîchement posé. Des mesures de protection comme l'utilisation de contre-plaqués devront être utilisées.
- Des mesures de protection devront aussi être mises en place par l'Entrepreneur pour le déplacement des autres véhicules.
- Le stationnement devra parfois être exempt de véhicules. Les véhicules devront alors être stationnés sur l'espace gazonné.

DP 7 LOCALISATION DES TRAVAUX

L'emplacement du projet est localisé au plan ci-dessous.



DP 8 EXIGENCES FONCTIONNELLES

1. Les services requis en vertu de la présente demande de travail sont décrits dans cet énoncé de projet.
2. Analyse de l'énoncé de projet :
 - a) L'Entrepreneur doit analyser l'énoncé de projet et aviser le Représentant de l'Agence de problèmes notés ou de la nécessité d'obtenir plus d'informations, d'éclaircissements ou de directives pouvant avoir une influence sur la mise en œuvre du projet. Ces questions doivent être discutées avec le Représentant de l'Agence avant la soumission de la proposition.
 - b) L'Entrepreneur est tenu de reconnaître les lieux dans lesquels s'exécuteront ses travaux, et aucune indemnité ne sera accordée du fait des difficultés rencontrées en cours d'exécution.
 - c) Une visite des lieux facultative mais fortement recommandée. Le lieu de rencontre prévu est le Centre opérationnel situé au 50 chemin du Lac-Goulet à St-Mathieu-du-Parc. Les Entrepreneurs intéressés devront communiquer avec le représentant de l'Agence pour confirmer leur présence au moins 48h à l'avance. **Les Entrepreneurs présents devront être munis d'un casque et de bottes de sécurités.**
 - d) Sous réserve de restrictions au niveau de la sécurité, l'Agence donne accès à des dessins, plans, schémas, notes, spécifications et rapports à l'Entrepreneur qui pourront l'aider dans son travail. L'Entrepreneur est tenu de valider les informations qui y apparaissent; l'Agence se dégage de toutes responsabilités concernant la mise à jour des informations transmises. Tous ces documents doivent être retournés au Représentant de l'Agence à la fin du mandat et demeurent confidentiels.
 - e) Les installations et les conditions à proximité des travaux à tenir compte sont les suivantes :
 - i. Seul le stationnement pourra être utilisé comme aire de stationnement et d'entreposage. Le tout est accessible en voiture, il faudra donc sécuriser le site;
 - f) Par le seul fait de soumissionner, l'Entrepreneur reconnaît :
 - i. Avoir pris connaissance de la totalité des pièces constitutives du marché;
 - ii. S'être rendu sur le site et avoir apprécié toutes les conditions normalement prévisibles;
 - iii. Tenir compte des pertes, avaries et dommages;
 - iv. Que toute réparation et entretien de l'équipement et de l'outillage requis dans le cadre des travaux sont aux frais de l'Entrepreneur;
 - v. Tenir compte des soins particuliers, difficultés de main-d'œuvre ou d'emploi des matériaux découlant de la nature particulière des travaux, et notamment :
 - l'harmonisation des parties réaménagées avec les parties existantes;
 - l'obligation d'emploi d'une main-d'œuvre qualifiée parfaitement adaptée à la nature des travaux à réaliser;
 - vi. L'obligation d'emploi de matériaux de qualité rencontrant les normes et usages dans le domaine de la construction.

3. Modalités de paiement :

- a) Chacun des prix unitaires ou globaux soumissionnés est à forfait, c'est-à-dire que l'Entrepreneur s'engage à faire le travail pour ce prix unique, à perte ou à gain. Les prix unitaires ou globaux, pour un ouvrage quelconque, doivent donc compenser pour tous les travaux, déboursés, dépenses, paiements, frais directs ou indirects, profits, actes, faits, omissions ou erreurs, imputables à l'Entrepreneur pour cet ouvrage.
- b) Pour chaque prix unitaire ou global, l'Entrepreneur fournit les matériaux (à l'exception de la terre végétale), la main-d'œuvre, les outillages, l'équipement et les accessoires ainsi que tous les frais de transport nécessaires à l'exécution du travail.
- c) Le prix unitaire ou global inclut également tous les frais généraux de l'entreprise, administration, assurance, cotisations, intérêts, loyers, taxes, et autres dépenses incidentes. Il doit englober les pertes et les dommages pouvant résulter de la nature des travaux, de la fluctuation des prix et salaires, des risques de l'entreprise, des grèves, des retards non imputables à l'Agence, des accidents, de l'action des éléments de la nature et de tout autre cas fortuit.
- d) Chaque facturation et paiement doit être approuvé par l'Agence.
- e) Description des postes du bordereau de soumission (travaux à prix forfaitaire)
 - i. Poste 1 - Organisation de chantier
 - a. Ce poste comprend les roulottes et les clôtures de chantier, la relocalisation des panneaux de signalisation, tableau, éléments d'interprétation et mobilier pendant les travaux, la protection des utilités existantes, les enceintes de travail, les mesures de protection environnementale, les mesures de santé et sécurité, la remise en état et le nettoyage du terrain à la fin des travaux, la signalisation (si requis), ainsi que toutes dépenses incidentes requises afin de réaliser les travaux.
 - ii. Poste 2 – Travaux d'aménagement du paysage de l'aire diurne Vide-Bouteille
 - a. Le poste 2 comprend l'ensemble des travaux relatif à l'aménagement du paysage de l'aire diurne Vide-Bouteille. Il comprend l'aménagement des deux buttons, des sentiers en poussière de pierre, des « pas japonais », de la pose du gazon en plaque, l'étalement et le nivellement de la terre végétale, le déplacement du babillard et de sa dalle, l'installation d'une poubelle 2 voies, aux exigences du présent énoncé et toutes les dépenses incidentes.
 - iii. Poste 3 – Aménagement de la terrasse en pruche (promenade déambulatoire)
 - a. Le poste 3 comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement de la promenade déambulatoire de l'aire diurne Vide-Bouteille; construction de la terrasse et du garde-corps, travaux de démolition de l'existant, retrait des poubelles existantes, exigences du présent énoncé et toutes les dépenses incidentes.
 - b. Le poste 3 comprend également l'approbation des plans et devis par un ingénieur en structure, les exigences du présent énoncé et toutes dépenses incidentes.

iv. Poste 5 – Achat et installation des accessoires (bancs et stations d'observation)

- a. Le poste 5 comprend l'ensemble des accessoires (bancs et stations d'observation) et aux exigences du présent énoncé et toutes dépenses incidentes.

4. Horaire de travail :

- a) L'Entrepreneur devra, sans pouvoir demander aucune indemnité ni augmentation du prix souscrit, se conformer aux instructions qui lui seront données par l'Agence en ce qui concerne les jours de travail, les heures d'entrée et de sortie des ouvriers, l'emplacement et le dépôt du matériel et des matériaux, des équipements, l'accès des camions, etc.

L'horaire de travail indiqué, à moins d'indications contraires lors de la réunion de démarrage, est de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

- b) L'Entrepreneur respectera, sans indemnité ni augmentation du prix souscrit, les interruptions du travail nécessitées par les besoins d'exploitation du secteur dans lequel s'effectuent ses travaux ou par les conditions climatiques, et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront indiquées pour ne pas gêner les services.

DP 9 RESPONSABLE ET MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE L'ENTREPRENEUR

1. Ce projet doit être dirigé par un Entrepreneur certifié et enregistré. Ce dernier est responsable d'obtenir le support de sous-traitants possédant une expertise dans les domaines concernés par les travaux indiqués. Il lui appartient de vérifier les accréditations nécessaires à l'exécution des travaux requis selon les normes et réglementations en vigueur. L'Entrepreneur assure le bon ordre et la discipline parmi ses employés et les travailleurs affectés aux travaux.
2. L'Entrepreneur prend la responsabilité de maître d'œuvre et se porte garant du travail de ses sous-traitants, à la satisfaction du client.
3. L'équipe de l'Entrepreneur doit être en mesure de fournir une expertise de mise en œuvre dans les domaines suivants :
 - a) Gestion de projets;
 - b) Aménagement du paysage;
 - c) Charpenterie, menuiserie;
 - d) Excavation;
 - e) Signalisation de chantier;
 - f) Toutes autres expertises nécessaires à la réalisation de ce projet.

DP 10 DOCUMENTATION DISPONIBLE

1. Outre les annexes jointes au présent rapport, l'Agence remet les documents suivants à l'Entrepreneur général :

- Annexe 1 : Croquis avancé
- Annexe 2 : Babillard
- Annexe 3 : Poubelles et bancs à retirer
- Annexe 4 : Démolition et relocalisation des structures existantes

2. La documentation fournie par l'Agence pour ce projet doit être traitée à titre de référence seulement. L'Agence ne garantit ni leur exhaustivité ni leur exactitude. L'Entrepreneur mandaté est donc chargé d'examiner et de valider toutes les informations qui s'y trouvent en procédant à des vérifications sur le site. Ce dernier doit informer l'Agence de toute divergence.

Sous réserve de restrictions à l'égard de la sécurité, la documentation fournie par l'Agence vise à aider l'Entrepreneur dans son travail. Tous ces documents doivent être retournés au Représentant de l'Agence à la fin du mandat. L'accès à ces informations doit demeurer confidentiel en tout temps.

DP 11 SOUTIEN OFFERT PAR L'AGENCE

1. Une ou plusieurs radios seront fournies à l'Entrepreneur afin de pouvoir joindre le Représentant de l'Agence en tout temps.
2. Survenant la perte d'une ou plusieurs radios, une réclamation de 1 000,00 \$ par radio perdue ou non remise sera demandée à l'Entrepreneur. De plus, si un bris advient à une radio ou au(x) accessoire(s) prêté(s), des frais de réparation seront aussi réclamés.
3. Une ou des clefs seront fournies, au besoin, afin d'accéder sur les lieux des travaux.
4. Survenant la perte d'une ou plusieurs clefs, une réclamation non remboursable de 500.00\$ par clef perdue sera demandée à l'Entrepreneur.

ADMINISTRATION DU PROJET (AP)

AP 1 GESTION DE PROJET À L'AGENCE

1. Le gestionnaire de projet et le chargé de projet affectés à ce projet sont les Représentants de l'Agence.
2. Le chargé de projet est l'agent qui s'occupe directement du projet, et il doit répondre de son avancement au nom de l'Agence.
3. Il est également le point de liaison entre l'Entrepreneur et l'Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec de l'Agence.
4. L'Agence gère le projet, administre le contrat et exerce un contrôle continu sur le travail de l'Entrepreneur durant toutes les phases de réalisation du projet. Sauf directive contraire du gestionnaire de projet, l'Entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences du gouvernement fédéral et obtenir toutes les approbations nécessaires pour les travaux.

AP 2 VOIES DE COMMUNICATION

1. Sauf directive contraire du représentant de l'Agence, l'Entrepreneur doit communiquer uniquement avec ce dernier.
2. Si quelque communication résulte au besoin de changer les modalités de la portée des travaux, le budget ou calendrier du projet, l'Entrepreneur devra en informer le représentant de l'Agence avant de prendre action.

AP 3 MÉDIAS

1. L'Entrepreneur ne doit pas répondre aux demandes de renseignements ni aux questions sur le projet provenant des médias. De telles demandes doivent être adressées au représentant de l'Agence qui veillera à y donner suite.

SERVICES REQUIS (SR)

SR0 EXIGENCES GÉNÉRALES

1. La nature du contrat engage la responsabilité de l'Entrepreneur au regard de ses travaux et des dommages pouvant être causés aux infrastructures et aux biens immobiliers.
2. L'Entrepreneur doit effectuer sa planification et son ordonnancement des travaux afin d'obtenir une utilisation efficace des ressources en fonction des contraintes du calendrier de réalisation du projet, des contraintes des conditions climatiques, mais également des besoins d'exploitation des services du secteur dans lequel s'effectuent ses travaux.
3. Aucun matériel ne devra être accumulé indûment de façon à encombrer les lieux. Le représentant de l'Agence doit en être avisé si l'Entrepreneur a l'intention de déroger de ces aires d'entreposage.
4. Il est interdit au personnel de l'Entrepreneur de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties ou secteur du site. Seuls devront être utilisés par le personnel de l'Entrepreneur les aires, parcours, accès et locaux désignés. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur ne pourra utiliser le site aux fins de gîte ou de résidence temporaire pour ses employés.

SR1 NETTOYAGE DU SITE

1. Le site, le terrain et le stationnement à proximité de la zone de travaux doivent être exempts de rebuts:
 - La machinerie employée ne doit pas endommager le terrain ni le stationnement;
 - Tout dommage supplémentaire doit être réparé par l'Entrepreneur à ses frais, et ce, dans les délais prévus initialement au contrat;
 - Toutes formes de rebuts doivent être disposées convenablement selon les normes en vigueur et dans un site d'enfouissement reconnu aux frais de l'Entrepreneur. La preuve de son transport vers le site d'enfouissement doit être remise au représentant de l'Agence;
 - Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou volatiles comme les essences minérales et les diluants pour l'huile et la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux, des égouts sanitaires ou dans le sol.
2. L'Entrepreneur veille à ce que les travaux et leur emplacement restent en parfait état de propreté et évite d'y accumuler des rebuts et des débris.

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit retirer de l'emplacement des travaux tout l'équipement, l'outillage et les matériaux excédentaires, de même que tous les rebuts et débris, et fait en sorte que les travaux et leur emplacement soient propres et convenables pour l'occupation de l'Agence.

SR 2 TERRASSEMENT, NIVELAGE ET VÉGÉTALISATION DES ZONES PERTURBÉES

1. Le terrassement non touché par les travaux doit être protégé, si de la machinerie doit y circuler, des matelas doivent être utilisés.

SR 3 SIGNALISATION ET GESTION DE LA CIRCULATION

1. Bien que le site ne soit pas accessible aux visiteurs, l'Entrepreneur doit gérer l'accès au chantier en tout temps durant les travaux, il doit s'assurer qu'aucun visiteur / employé ne se situe dans le périmètre de sécurité.
2. L'Entrepreneur est chargé d'inspecter l'ensemble de sa signalisation de chantier et de rectifier les éléments de signalisation non conformes ou inadéquats afin d'assurer la sécurité des usagers.
3. L'Agence peut en tout temps exiger des correctifs sur la signalisation mise en place. L'Entrepreneur doit alors se conformer aux exigences de l'Agence.

SR 4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

SR 4.1 Généralités

L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail, ainsi que la protection de l'environnement, aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

L'Entrepreneur doit s'assurer que ses employés connaissent tous les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les travaux sont conformes aux exigences du Code canadien du travail et de la Commission de normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST).

SR 4.2 Références

Selon le contexte, la dernière version disponible des documents suivants doit toujours être utilisée:

- a) Code canadien du travail, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail, DORS/86-304 (2016) ;
- b) Normes selon l'Association canadienne de normalisation (CSA) ;
- c) Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2. (2002) ;
- d) Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, R.6 (2001) ;
- e) Toute autre loi ou règlement en matière de santé et de sécurité qui serait applicable en vertu du statut de l'Entrepreneur ou du contexte d'exécution des travaux.

SR 4.3 Évaluation et gestion des risques

1. L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier/lieu de travail.

2. L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux, de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle.
3. Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
4. Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur arrivée sur le chantier/lieu de travail.
5. Les aires de circulation sur tout chemin ou aire publics doivent être exemptes d'entrave, d'interruption ou de source de danger dû à l'exécution ou à l'existence des travaux, de la machinerie, des matériaux ou de l'outillage.

SR 4.4 Exigences particulières de sécurité

1. Équipements de protection

- Tous les travailleurs au chantier doivent porter en permanence le casque et les chaussures de sécurité homologués, la veste de sécurité et les lunettes de sécurité.
- De plus, tous les autres équipements individuels de protection sont requis selon le type de travail. L'application stricte des normes de sécurité se fait comme recommandé par le règlement S-2.1, R6.

2. Machinerie

- L'Entrepreneur est seul responsable de la garde de sa machinerie, son outillage, ses matériaux de même que la protection des travaux durant la durée du contrat.
- Les camions et toute la machinerie devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter toutes fuites d'huile, de graisse et de carburant. Les équipements émettant un niveau sonore ou de gaz d'échappement au-dessus de la normale devront être réparés ou modifiés afin de les rendre acceptables.
- À la demande de l'Agence, l'Entrepreneur devra faire la preuve que l'équipement et l'outillage qu'il se propose d'utiliser sont en nombre suffisant, en plus d'être adéquat, sécuritaire et en bonne condition.

3. Circulation

- L'Entrepreneur devra se conformer à la limite de vitesse sur les lieux, afin d'éviter tout accident avec les nombreux utilisateurs (véhicules, piétons, cyclistes, employés de l'Agence) qui ont accès sur les lieux.
- L'Entrepreneur ne doit faire circuler, sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé ni machine ou outillage dont le poids ou les dimensions excèdent les limites légales établies, sans une autorisation écrite et des directives du représentant de l'Agence. De plus, aucun camion chargé au-delà des limites légales ne pourra circuler sur les chemins.

4. Protection de l'environnement

- a) Protéger les espaces attenants à la zone des travaux de façon à contrôler les bris du terrain.

- b) Protéger les arbres et arbustes autour de la zone de travaux.
- c) L'Entrepreneur doit disposer en permanence d'une ou des plusieurs troussees adaptées aux équipements utilisés pour récupérer tout type de déversement accidentel. Les troussees doivent être disponibles à proximité de la machinerie, et doivent être facilement accessibles pour une intervention rapide.
- d) En cas de déversement, l'Entrepreneur doit procéder au confinement, au nettoyage, à la décontamination et à la disposition selon les normes. Il doit en aviser immédiatement le Représentant de l'Agence. Le sol contaminé doit être quantifié et récupéré. La preuve de son transport dans un site d'enfouissement autorisé doit être remise au représentant de l'Agence.
- e) Tout réservoir, contenant d'essence ou au diesel, et situé à moins de soixante (60) mètres du milieu hydrique, doit être installé dans un bac récupérateur des fuites dont la capacité équivaut à 150% du volume du réservoir.
- f) L'Entrepreneur sera tenu de se conformer à tous les règlements provinciaux, municipaux ou fédéraux, et à toute autre loi ou tout autre règlement qui ont trait aux présents travaux. Il est tenu d'assumer l'entière responsabilité de toutes contraventions aux lois et règlements suivants, qui feront l'objet d'une attention particulière, à savoir :
 - Loi sur les parcs nationaux du Canada et ses règlements (L.C. 2000, Ch. 32);
 - Loi sur la protection de l'environnement;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
 - Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);
 - Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1)

5. Trousse de premiers soins

L'Entrepreneur doit se munir de troussees de premiers soins selon le règlement de la CNESST concernant les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.

6. Matières dangereuses

- a) Manipuler avec précautions les matériaux explosifs, carburants, combustibles, corrosifs ou toxiques.
- b) Faire manipuler, enlever, transporter et traiter les matériaux dangereux par des ouvriers compétents et bien informés.

7. Sécurité incendie

- a) L'Entrepreneur doit toujours avoir sur les lieux des travaux, deux (2) extincteurs portatifs de modèle approprié. Leur emplacement et fonctionnement doivent être clairement établis auprès de tous les intervenants sur le site.
- b) Tous risques d'incendie sur le chantier ou en lien avec l'emplacement des travaux doivent être minimisés et tout incendie doit être rapidement maîtrisé.

SR 4.5 Produits livrables

L'Entrepreneur doit s'assurer de transmettre tous les fichiers produits en format PDF.

1. Plan de santé et de sécurité

- a) Le plan de santé et sécurité de l'Entrepreneur doit être fourni à la réunion de démarrage convenue suite à l'octroi du contrat. Ce plan doit être complet et intégrer tous les aspects de la section SR 4 du présent énoncé. Les services fournis par des sous-traitants dans le cadre de cette commande sont couverts par ce plan.
- b) L'Entrepreneur devra remplir et signer le formulaire «Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)» fourni par le Représentant de l'Agence.

2. Plan de protection de l'environnement

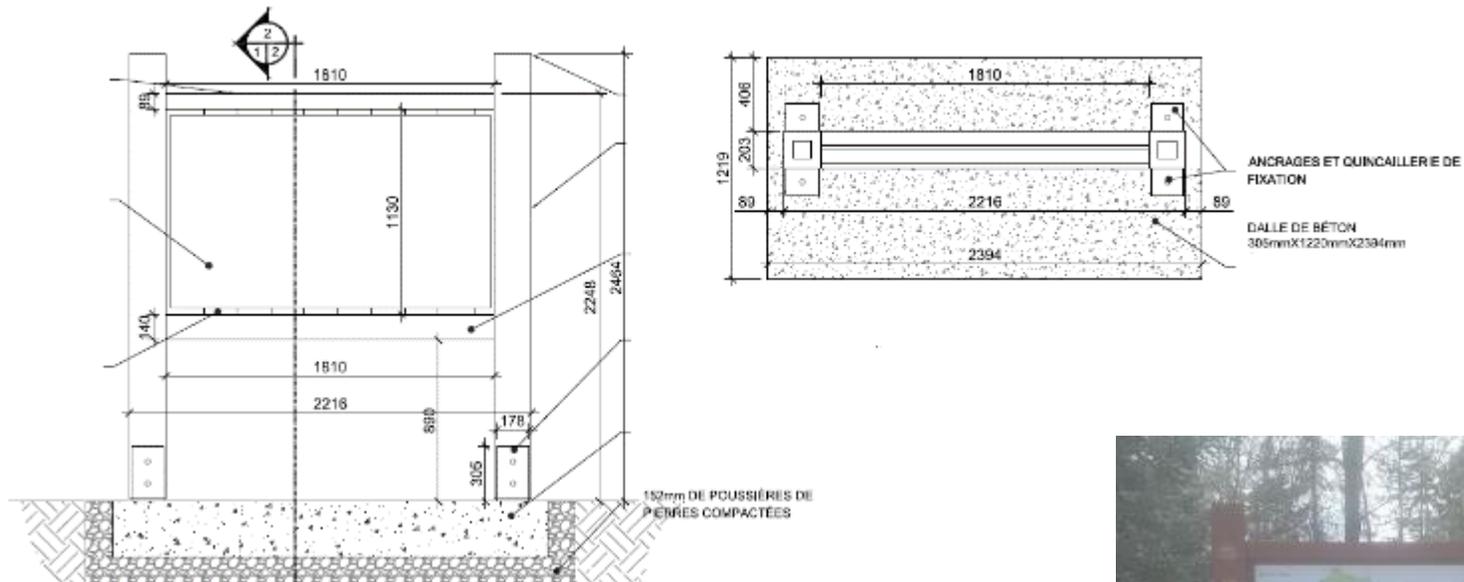
L'Entrepreneur devra fournir un plan de protection de l'environnement pour tous les travaux à exécuter sur le terrain, y compris les services fournis par des sous-traitants dans le cadre de cette commande.

Chacun des points couverts à la section SR 4.4.4 doit être élaboré dans ce plan. Les précautions environnementales inhérentes aux interventions indiquées aux sections SR 1 à SR 3 doivent être traitées dans ce plan.

- Fin de l'énoncé -

ANNEXE 1- CROQUIS AVANCÉS

ANNEXE 2 - BABILLARD



ANNEXE 3 – POUBELLES (3) ET BANCS (7) À RETIRER



ANNEXE 4 – DÉMOLITION ET RELOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES

Structure de l'ancien escalier à démolir



Clôture à relocaliser comme demandé aux croquis

